



CIRCULAIRE – FORMALITES DOUANIERES - DOCUMENTS CITES

Destinataires : Importateurs, (ré)exportateurs, transitaires, agences en douane

Mise à jour : 2023

Cette circulaire annule et remplace les versions précédentes.

Objectif :

Lorsque vous importez dans l'UE ou (ré)exportez hors de l'UE des spécimens¹ d'espèces d'animaux et de plantes protégés par la convention CITES, vous avez besoin de documents CITES.

Ces documents CITES doivent

- être demandés auprès de notre guichet électronique (www.citesenbelgique.be) si vous résidez en Belgique ;
- être délivrés avant que la transaction (importation dans l'UE ou (ré)exportation hors de l'UE) ait lieu.
- être présentés au bureau de douane d'introduction dans l'UE ou d'exportation hors de l'UE pour être tamponnés et signés par la douane.

Cette circulaire vous informe des formalités à accomplir avec ces documents CITES auprès du bureau de douane.

1. La présentation des documents CITES au bureau de douane est-elle obligatoire ?

Oui. La présentation des documents CITES est obligatoire. Cette responsabilité incombe à l'importateur/(ré)exportateur de l'envoi ou à son représentant. Les documents CITES doivent être présentés au bureau de douane au moment de l'importation dans l'UE ou de la (ré)exportation hors de l'UE et ce même si les agents de douane décident de ne pas inspecter physiquement vos marchandises.

¹ Spécimen: tout animal ou plante, vivant ou mort ou toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci.

2. Est-ce que les documents CITES peuvent être présentés à n'importe quel bureau de douane ?

Non. Les documents CITES doivent être présentés aux bureaux de douane spécifiquement désignés pour effectuer les contrôles et formalités CITES. La liste complète de ces bureaux est disponible sur le site web CITES de la Commission européenne :

[environment.ec.europa.eu > Wildlife Trade > Practical advice > EU entry points - places of introduction and export \(31/10/2022\).](http://environment.ec.europa.eu > Wildlife Trade > Practical advice > EU entry points - places of introduction and export (31/10/2022).)

Si vous importez²

Vous devez présenter les documents CITES au bureau de douane du **premier point d'entrée dans l'UE³**.

a) Si vous exportez ou réexportez

Vous devez présenter les documents CITES au bureau de douane **où les formalités d'exportation sont accomplies**.

3. Pourquoi devez-vous présenter les documents CITES au bureau de douane ?

Les documents CITES visés par la douane constituent la preuve que vos marchandises sont entrées/sorties légalement de l'UE. Ils doivent être présentés en cas de contrôle et sont exigés en cas de nouvelles demandes de documents CITES (par exemple, dans le cas de spécimens importés qui doivent être à présent réexportés). Sans cette preuve d'importation/(ré)exportation légale, vous courez le risque que les spécimens soient saisis et/ou qu'un procès-verbal soit établi.

Si, malgré tout, vos documents CITES n'ont pas été visés par la douane, rendez-vous immédiatement au bureau de douane approprié afin de remédier à ce manquement.

² Par importation on entend également « l'entrée sur le territoire douanier de l'UE », « l'introduction sur le territoire douanier de l'EU » ou « la présentation en douane »

³ À l'exception des envois entrant en Belgique par voie maritime, aérienne ou ferroviaire, mais destinés à être expédiés vers un autre État membre de l'UE par le même moyen de transport et sans entreposage intermédiaire, l'inspection finale et la présentation des documents d'importation ont lieu dans un bureau de douane de cet État membre de l'UE.

4. Quels documents CITES dois-je présenter au bureau de douane ?

Les trois tableaux en annexe vous expliquent

- quels documents CITES **vous devez présenter à la douane**
- quels documents **les douanes vous remettent** comme preuve d'importation/(ré)exportation légale de vos spécimens.

Le **tableau 1** concerne **l'importation**. Le **tableau 2** concerne **l'exportation et la réexportation**. Le **tableau 3** concerne **l'utilisation des certificats spéciaux** autorisant le franchissement à de multiples reprises des frontières internationales :

- certificat pour exposition itinérante ;
- certificat de propriété ;
- certificat pour instrument de musique ;
- certificat pour collection d'échantillons.

5. Ces règles sont-elles également applicables aux colis postaux ?

Oui. Les règles de présentation de documents CITES s'appliquent également aux colis postaux.

Contactez à l'avance votre service postal ou compagnie de courrier express afin de vous assurer que votre colis sera présenté, **avec les documents CITES qui l'accompagnent**, au bureau de douane d'introduction dans l'UE ou d'exportation hors de l'UE (selon la transaction).

6. Que dois-je faire si la transaction prévue n'a pas eu lieu finalement et que je n'utilise pas les documents CITES qui m'ont été délivrés ?

Vous devez immédiatement nous renvoyer les **permis CITES originaux non utilisés** avec une mention spécifiant qu'ils n'ont pas été utilisés.

Pour plus d'informations

- Notre site web : www.citesenbelgique.be
- Notre Cellule CITES : cites@health.fgov.be
- Le site web de la douane : [Administration générale des Douanes et Accises | SPF Finances \(belgium.be\)](http://Administration générale des Douanes et Accises | SPF Finances (belgium.be))
- Le site web de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) : www.favv-afscab.be

Annexe

Tableau 1 – Importation dans l'UE

Type de transaction	Annexe	Au bureau de douane du point d'introduction dans l'UE, vous remettez les documents CITES suivants:	Après avoir visé les documents CITES (case 27 totalement remplie + tampon + signature), les douanes remettent à l'autorité CITES de l'État membre où se trouve le bureau de douane:
IMPORTATION	A ou B	<ul style="list-style-type: none"> Original du permis d'exportation ou certificat de ré-exportation du pays de provenance Original du permis d'importation de l'État membre de destination (blanc) Copie "pour le titulaire" du permis d'importation de l'État membre de destination (jaune) 	<ul style="list-style-type: none"> Original du permis d'exportation ou certificat de ré-exportation du pays de provenance Original du permis d'importation de l'État membre de destination (blanc)
			et les douanes vous remettent :
			<ul style="list-style-type: none"> Copie "pour le titulaire" du permis d'importation de l'État membre de destination (jaune)
Type de transaction	Annexe	Au bureau de douane du point d'introduction dans l'UE, vous remettez les documents CITES suivants:	Après avoir visé les documents CITES (case 27 totalement remplie + tampon + signature), les douanes remettent à l'autorité CITES de l'État membre où se trouve le bureau de douane:
IMPORTATION	C	<ul style="list-style-type: none"> Original du permis d'exportation ou certificat de ré-exportation ou certificat d'origine du pays de provenance Original de la notification d'importation (document blanc) Copie "pour l'importateur" de la notification d'importation (document blanc) 	<ul style="list-style-type: none"> Original du permis d'exportation ou certificat de ré-exportation ou certificat d'origine du pays de provenance Original de la notification d'importation
			et les douanes vous remettent :
			<ul style="list-style-type: none"> Copie "pour l'importateur" de la notification d'importation (document blanc)
Type de transaction	Annexe	Au bureau de douane du point d'introduction dans l'UE, vous remettez les documents CITES suivants:	Après avoir visé les documents CITES (case 27 totalement remplie + tampon + signature), les douanes remettent à l'autorité CITES de l'État membre où se trouve le bureau de douane:
IMPORTATION	D	<ul style="list-style-type: none"> Original de la notification d'importation (document blanc) Copie "pour l'importateur" de la notification d'importation (document blanc) 	<ul style="list-style-type: none"> Original de la notification d'importation (document blanc)
			et les douanes vous remettent :
			<ul style="list-style-type: none"> Copie "pour l'importateur" de la notification d'importation (document blanc)

Tableau 2 – (ré)exportation hors de l'UE

Type de transaction	Annexe	Au bureau de douane de l'État membre où l'exportation a lieu, vous remettez les documents CITES suivants:	Après avoir visé les documents CITES (case 27 totalement remplie + tampon + signature), les douanes remettent à l'autorité CITES de l'État membre où se trouve le bureau de douane:
(RE)EXPORTATION	A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> • Original du permis d'exportation ou certificat de réexportation de l'État membre d'exportation (document blanc) • Copie pour l'autorité de délivrance du permis d'exportation ou certificat de réexportation de l'État membre d'exportation (document vert) • Copie pour le titulaire du permis d'exportation ou certificat de réexportation de l'État membre d'exportation (document jaune) 	<ul style="list-style-type: none"> • Copie pour l'autorité de délivrance (document vert) du permis d'exportation ou certificat de réexportation de l'État membre d'exportation
			<p style="text-align: center;">et les douanes vous remettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Original du permis d'exportation ou certificat de réexportation de l'État membre d'exportation • Copie pour le titulaire du permis d'exportation ou certificat de réexportation de l'État membre d'exportation (document jaune)
(RE)EXPORTATION	D	Aucun document n'est requis	

Tableau 3 – Certificats particuliers pour multiples franchissements de frontière

CAS 1 - le(s) spécimen(s) provient (proviennent) de l'UE			
Type de certificat	Annexe	Au bureau de douane, vous remettez les documents CITES suivants:	Après avoir rempli la fiche de traçabilité et sa copie, les douanes remettent à l'autorité CITES de l'État membre où se trouve le bureau de douane:
CERTIFICAT POUR EXPOSITION ITINERANTE	A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat pour exposition itinérante Original de la fiche de traçabilité Une copie (faite par vous-même) de l'original de la fiche de traçabilité dans sa version présente 	<ul style="list-style-type: none"> La copie de la fiche de traçabilité
			et les douanes vous remettent :
			<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat pour exposition itinérante Original de la fiche de traçabilité
CERTIFICAT DE PROPRIÉTÉ	A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat de propriété Original de la fiche de traçabilité Une copie (faite par vous-même) de l'original de la fiche de traçabilité dans sa version présente 	<ul style="list-style-type: none"> La copie de la fiche de traçabilité
			et les douanes vous remettent :
			<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat de propriété Original de la fiche de traçabilité
CERTIFICAT POUR INSTRUMENT DE MUSIQUE	A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat pour instrument de musique Original de la fiche de traçabilité Une copie (faite par vous-même) de l'original de la fiche de traçabilité dans sa version présente 	<ul style="list-style-type: none"> La copie de la fiche de traçabilité
			et les douanes vous remettent :
			<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat pour instrument de musique Original de la fiche de traçabilité

Type de certificat	Annexe	Au bureau de douane, vous remettez les documents CITES suivants:	Après avoir traité le carnet ATA et visé la copie de l'original du certificat pour collection d'échantillons, les douanes remettent à l'autorité CITES de l'État membre où se trouve le bureau de douane:
CERTIFICAT POUR COLLECTION D'ECHANTILLONS	A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> • Original du certificat pour collection d'échantillons (document blanc) • Original du carnet ATA • Copie (faite par vous-même) de l'original du certificat pour collection d'échantillons 	<ul style="list-style-type: none"> • La copie de l'original du certificat pour collection d'échantillons • La copie pour l'autorité de délivrance du certificat pour collection d'échantillon (document vert) – seulement lors de la 1^{ère} exportation hors de l'UE
		<ul style="list-style-type: none"> • Copie pour le titulaire du certificat pour collection d'échantillons (document jaune) – seulement lors de la 1^{ère} exportation hors de l'UE 	et les douanes vous remettent :
		<ul style="list-style-type: none"> • Copie pour l'autorité de délivrance du certificat pour collection d'échantillons (document vert) - seulement lors de la 1^{ère} exportation hors de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> • Original du certificat pour collection d'échantillons (document blanc) • Original du carnet ATA • Copie pour le titulaire du certificat pour collection d'échantillons (document jaune) – seulement lors de la 1^{ère} exportation hors de l'UE

CAS 2 : le(s) spécimen(s) provient (proviennent) d'un pays tiers, en-dehors de l'UE
Un certificat du pays tiers est nécessaire, en plus du certificat de l'UE

Type de certificat	Annexe	Au bureau de douane, vous remettez les documents CITES suivants:	Après avoir rempli les deux fiches de traçabilité et la copie de la fiche de traçabilité de l'UE, les douanes remettent à l'autorité CITES de l'État membre où se trouve le bureau de douane:
CERTIFICAT POUR EXPOSITION ITINERANTE	A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat pour exposition itinérante de l'UE Original de la fiche de traçabilité de l'UE Une copie (faite par vous-même) de la fiche de traçabilité de l'UE dans sa version présente Original du certificat pour exposition itinérante du pays tiers Original de la fiche de traçabilité du pays tiers 	<ul style="list-style-type: none"> La copie de la fiche de traçabilité de l'UE
			et les douanes vous remettent :
			<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat pour exposition itinérante de l'UE (document blanc) Original du certificat pour exposition itinérante du pays tiers Original de la fiche de traçabilité de l'UE Original de la fiche de traçabilité du pays tiers
Type de certificat	Annexe	Au bureau de douane, vous remettez les documents CITES suivants:	Après avoir rempli les deux fiches de traçabilité et la copie de la fiche de traçabilité de l'UE, les douanes remettent à l'autorité CITES de l'État membre où se trouve le bureau de douane:
CERTIFICAT DE PROPRIETE	A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat de propriété de l'UE (document blanc) Original de la fiche de traçabilité de l'UE Une copie (faite par vous-même) de l'original de la fiche de traçabilité de l'UE dans sa version présente Original du certificat de propriété du pays tiers Original de la fiche de traçabilité du pays tiers 	<ul style="list-style-type: none"> La copie de la fiche de traçabilité de l'UE
			et les douanes vous remettent :
			<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat de propriété de l'UE (document blanc) Original du certificat de propriété du pays tiers Original de la fiche de traçabilité de l'UE Original de la fiche de traçabilité du pays tiers

Type de certificat	Annexe	Au bureau de douane, vous remettez les documents CITES suivants:	Après avoir rempli les deux fiches de traçabilité et la copie de la fiche de traçabilité de l'UE, les douanes remettent à l'autorité CITES de l'État membre où se trouve le bureau de douane:
CERTIFICAT POUR INSTRUMENT DE MUSIQUE	A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat pour instrument de musique de l'UE Original de la fiche de traçabilité de l'UE Une copie (faite par vous-même) de l'original de la fiche de traçabilité de l'UE dans sa version présente Original du certificat pour instrument de musique du pays tiers Original de la fiche de traçabilité du pays tiers 	<ul style="list-style-type: none"> La copie de la fiche de traçabilité de l'UE
			et les douanes vous remettent :
			<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat pour instrument de musique de l'UE Original du certificat pour instrument de musique du pays tiers Original de la fiche de traçabilité de l'UE Original de la fiche de traçabilité du pays tiers
Type de certificat	Annexe	Au bureau de douane, vous remettez les documents CITES suivants:	Après avoir traité le carnet ATA et visé la copie de l'original du certificat pour collection d'échantillons de l'UE, les douanes remettent à l'autorité CITES de l'État membre où se trouve le bureau de douane:
CERTIFICAT POUR COLLECTION D'ÉCHANTILLONS	A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat pour collection d'échantillons de l'UE (document blanc) Copie (faite par vous-même) de l'original du certificat pour collection d'échantillons de l'UE Copie pour le titulaire du certificat pour collection d'échantillons de l'UE (document jaune) – seulement lors de la 1^{ère} exportation hors de l'UE Copie pour l'autorité de délivrance du certificat pour collection d'échantillons de l'UE (document vert)- seulement lors de la 1^{ère} exportation hors de l'UE Original du certificat pour collection d'échantillons du pays tiers Original du carnet ATA 	<ul style="list-style-type: none"> La copie de l'original du certificat pour collection d'échantillons de l'UE
			et les douanes vous remettent :
			<ul style="list-style-type: none"> Original du certificat pour collection d'échantillons de l'UE (document blanc) Copie pour le titulaire du certificat pour collection d'échantillons de l'UE (document jaune) – seulement lors de la 1^{ère} exportation hors de l'UE Copie pour l'autorité de délivrance du certificat pour collection d'échantillons de l'UE (document vert) – seulement lors de la 1^{ère} exportation hors de l'UE Original du certificat pour collection d'échantillons du pays tiers Original du carnet ATA